

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE  
DU JEUDI 30 MARS 2023  
À 19hDélibération 2023 / 49  
(30<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
23/03/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L.332-23 2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers au service technique de la Commune du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023, afin de pallier certaines tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité en raison d'un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la création de deux emplois non permanents, l'un de jardinier pour assurer l'entretien des espaces verts et le fleurissement de la Commune et l'autre, d'agent d'entretien des infrastructures et des divers espaces publics de la Commune, chacun au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de quatre mois du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20230403-2023\_49-DE  
Reçu le 03/04/2023

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux contrats de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

